



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 14 septembre à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil à ROULLET-ST-ESTEPHE, sous la présidence de Monsieur ROY GERARD, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 7 septembre 2021

Présents : Madame AFGOUN Sabrina, Madame ANDRIEUX Stéphanie, Madame BARBAT Véronique, Madame BILLOT Marie, Madame BEAUMATIN Katia, Madame BOISSINOT Christelle, Monsieur BOUSSARIE Philippe, Monsieur CHABOT Bruno, Monsieur CHAUMEAU Didier, Monsieur CHARBONNAUD Thierry, Monsieur CUISINIER Christian, Monsieur COLOMBEIX Thierry, Monsieur FAVIER Frédéric, Monsieur FORESTIER Marc, Monsieur HAYS Cyril, Madame HELION Célia, Madame LEVRARD Lucie, Madame MAZEAU Valérie, Madame MONDOUT Michelle, Monsieur MOUSSION Gilles, Monsieur PICHON Emmanuel, Monsieur ROY Gérard, Madame SIMONET Laura, Monsieur TRANCHET Bernard,

Pouvoirs :

Madame THOMAS Patricia a donné pouvoir à Madame BILLOT Marie,
Madame VICARD Marielle a donné pouvoir à Monsieur ROY Gérard

Excusés : Madame THOMAS Patricia, Madame VICARD Marielle.

Absent : Monsieur ROUCHER Jérôme

Secrétaire de Séance : Madame MONDOUT Michelle.

Monsieur le Maire félicite Madame Célia HELION vice-présidente départementale en charge de la jeunesse et des sports.

Monsieur le Maire indique que Madame Véronique de Maillard, a démissionné de tous ses mandats à GrandAngoulême, pour des problématiques personnelles.

CR du 06/07/2021 adopté à l'unanimité.

1. Régularisation impasse Charles Perrault

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que lors de la liquidation de la succession B., Maitre Chauveau a informé la commune qu'une parcelle leur appartenant se situait sur la chaussée devant les écoles.

Après vérifications sur le cadastre il apparaît que chaque riverain possède une partie de la chaussée devant sa maison.

Les riverains : M. D., M. et Mme C., M et Mme B., Succession B., Indivision D., M. et Mme S., lors d'une réunion en mairie ont accepté de régulariser cette situation à l'€ symbolique.

Pour ces raisons, un bornage a été réalisé et un nouveau plan d'arpentage a été adressé aux services du cadastre afin de numéroter ces nouvelles parcelles.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- SE PRONONCE sur l'acquisition à l'€ symbolique des parcelles ZK 49-106 et B 530-533-535-261-542-543-537-540

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et acte y afférent
- AUTORISE cette nouvelle voirie à intégrer le domaine public communal.

2. Rétrocession de voirie – route des Cyprès

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que Me DAMBIER-COUPILLAUD l'a contacté par courrier le 16 novembre 2020 pour l'informer que lors de la liquidation de la succession de l'indivision B. il est apparu que les parcelles A 1331 et 1324 leur appartenant, faisaient partie intégrante de la chaussée et des accotements. Me DAMBIER-COUPILLAUD précise également que les consorts B. souhaitent céder à la commune ces parcelles à titre gratuit et qu'ils prendraient à leur charge les frais afférents aux actes.

Après constatation sur place Monsieur le Maire a informé ce notaire qu'il donnait une réponse favorable à cette demande.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la rétrocession à la commune des parcelles A 1331 et 1324 appartenant aux consorts B., et ce à titre gratuit, les frais d'acte étant à la charge des consorts B.,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et acte y afférent,
- AUTORISE l'intégration de ces parcelles dans le domaine public communal.

3. Régularisation La Boucharderie

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la délibération D-2020-8-6 (point 1) l'autorisait à lancer la procédure de régularisation permettant ainsi de créer la voie existante sur le terrain « route de la BOUCHARDERIE » et inexistante au cadastre et de supprimer la voie existante sur le cadastre qui traverse en fait le jardin de Mme C.. Pour ce faire, une enquête publique de déclassement conjointe avec la commune de Claix a permis de déclasser ces éléments.

Une estimation réalisée par les Domaines a évalué le montant des transactions au prix de l'€ symbolique.

Un bornage établi par le cabinet BOUCARD a permis de délimiter toutes les parcelles (plan joint), ainsi la commune de Rouillet St-Estèphe cède à MME C. 412 ca et MME C. cède à la commune de Rouillet St-Estèphe 481 ca. Cela nécessitera la signature de 2 actes notariés, un à la charge de la commune et l'autre à la charge de MME C.. Comme cela avait été convenu entre les parties lors du lancement de la procédure, MME C. ne devait supporter aucun frais de cette erreur cadastrale. Pour ces raisons, l'acte la concernant sera supporté par moitié par la commune de Claix et par moitié par la commune de Rouillet St-Estèphe.

A l'unanimité le Conseil Municipal :

- SE PRONONCE sur la cession de 412 ca et l'acquisition de 481 ca (Commune de Rouillet St-Estèphe/ M. et MME C.) au prix de l'€ symbolique
- ACCEPTE de prendre en charge la moitié de l'acte d'acquisition de Mme C. (autre moitié commune de Claix)
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et acte y afférent
- AUTORISE cette nouvelle voirie à intégrer le domaine public communal.

4. Régularisation Le Plessis – base logistique ETCHE (anciennement ITM)

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que l'ancienne base Intermarché a été cédée à la société ETCHE en 2020.

Pour ces raisons, la régularisation de la partie du chemin rural déclassé sur laquelle se trouve la clôture de la base n'avait pas été réalisée car ITM souhaitait que cette transaction ait lieu avec ETCHE pour éviter des actes notariés multiples.

La société ETCHE informée de ce fait a contacté Me Chauveau pour que la régularisation soit réalisée.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- SE PRONONCE sur la cession de la portion de 1 060 m² du chemin rural déclassé, longeant la parcelle H 1200 à la société ETCHE comme définit sur le projet de division,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la cession au prix estimé par les Domaines de 10,58€/m²
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et acte y afférent.

5. Cession logements des écoles à LOGELIA

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que par délibération D_2020_5_3 du 9 juin 2020, le conseil municipal donnait son accord de principe à la vente de ces deux logements au prix de 130 000€.

Une estimation réalisée par les Domaines a évalué le montant des transactions au prix de 143 000€ assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (soit un prix minimum de 128 700€).

Pour ces motifs le prix initialement convenu avec LOGELIA de 130 000€ correspond à cette estimation.

Un bornage établi par le cabinet BOUCARD a permis d'extraire les logements de la parcelle B 190, la nouvelle parcelle contenant les 2 logements devient B 540.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- VALIDE la vente à LOGELIA des deux logements des écoles au prix de 130 000€,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et acte y afférent.

6. Mise à disposition de personnel auprès d'EFFERVESCENTRE

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Dans le cadre des relations entre la Commune et le Centre Social Effervescentre, il a été proposé de mettre des agents communaux à disposition d'Effervescentre aux fins d'animation et de surveillance de la garderie.

Cette mise à disposition a pris effet le 02 septembre 2021 pour une durée d'un an.

Six agents municipaux possèdent les compétences nécessaires pour occuper cet emploi et peuvent être détachés pour effectuer des missions relatives à la garderie.

Il s'agirait de mettre à disposition :

- Un agent en garderie maternelle du matin pour 4h par semaine,
- Un agent en garderie maternelle du soir pour 7h par semaine,
- Un agent en garderie élémentaire du matin et du soir pour 12h par semaine,
- Un agent en garderie élémentaire du soir pour 8h par semaine,
- Un agent en garderie élémentaire du soir pour 6h par semaine,
- Un agent en garderie maternelle du matin et du soir pour 14h par semaine.

Les six agents ont donné leur accord à la mise à disposition.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE la mise à disposition à titre gratuit de six agents de la commune au profit du Centre Social Effervescentre pour une durée d'un an
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition correspondante (celle-ci sera annexée à l'arrêté individuel de l'agent) et tout acte nécessaire, à la condition que la disposition de l'article 4 demandée par la commune soit maintenue, à savoir : « *en cas d'absence du salarié mis à disposition, l'employeur d'accueil assurera le remplacement et facturera à l'employeur signataire le coût de celui-ci, uniquement pour les arrêts de maladie ordinaire de plus de 15 jours, et dans la limite des montants reversés par l'assurance de l'employeur signataire, au prorata du volume horaire de la mise à disposition.* »

7. Création de poste et modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite à l'étude des avancements de grade possibles au sein de la collectivité, il est nécessaire de créer des postes à compter du 1er octobre 2021.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

EMPLOI	GRADES ASSOCIES	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Temps de travail
Agent polyvalent service administratif et accueil	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	0	1	TC
Responsable des services techniques	Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	0	1	TC
Ouvrier polyvalent de maintenance des bâtiments, espaces verts et voirie	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	0	1	TC
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	0	1	TNC : 31,5h

Le Conseil Municipal à l'unanimité VALIDE le tableau des emplois et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

8. Nouvelle convention des services « Santé, hygiène et sécurité au travail »

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a actualisé, en prenant en compte les derniers textes parus, sa convention relative à la médecine du travail.

Il propose une nouvelle offre de service complète sur le champ de la prévention des risques professionnels avec la mise à disposition des compétences d'un agent chargé d'assurer la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI/CISST), d'un service de conseil en hygiène et sécurité au travail et de prestations à la demande (accompagnement à la mise en place ou à jour du Document Unique, rencontres sécurités, études de postes...).

Enfin, il propose un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, dont la mise en place est obligatoire pour toutes les collectivités qu'elle que soit leur taille.

Une nouvelle convention unique permet d'adhérer, « à la carte », à ces différents services, selon l'organisation propre à chaque collectivité.

- Médecine du travail : La surveillance et le suivi des conditions d'hygiène et de santé des agents sont imposés par la loi aux employeurs territoriaux. Le service médecine du Centre de Gestion, actuellement composé de 4 médecins, suit déjà notre collectivité ;
- Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité : Toute collectivité, quelle que soit sa taille, doit désigner (après avis du CST/CHSCT) un agent formé chargé d'assurer la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (CISST) dont le rôle est de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail dans la Fonction publique territoriale. L'agent CISST du CDG permet de répondre à cette obligation légale ;
- Conseil en hygiène et sécurité : Afin d'accompagner et soutenir la collectivité dans sa politique et ses obligations en matière de prévention, de protection de la santé et d'amélioration des conditions de travail, le CDG propose un service de conseil en hygiène et sécurité ;
- Dispositif de signalement : Depuis le 1er mai 2020, les employeurs territoriaux, quelle que soit la taille de leur collectivité ou établissement, doivent mettre en place (après avis du CST/CHSCT) un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

A cette fin, le CDG 16 propose une plateforme numérique pour permettre à l'adhérent de répondre à cette obligation légale dans le respect de l'anonymat, la confidentialité, la traçabilité et la protection des données personnelles.

La convention ci-annexée peut être signée avant le 31 décembre 2021, sans que cela ne génère de coût supplémentaire pour cet exercice. La facturation n'interviendra qu'à compter de l'année 2022, sauf pour les prestations à la demande de la collectivité qui seraient réalisées avant cette date.

Cette convention se substitue aux conventions actuelles (médecine et audit) qui prendront fin au 31 décembre prochain au plus tard.

La tarification est fixée selon un taux appliqué à la masse salariale N-1 de la collectivité :

- Médecine du travail : 0,34%
- Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité : 0,03%
- Conseil en hygiène et sécurité : 0,02%
- Dispositif de signalement : plateforme seule : 0,01%
Fonction de référent externalisée : 0,03%

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADHERE à la convention de service « Santé, hygiène et sécurité au travail » du Centre de Gestion

- SOUSCRIT aux services suivants (ne mentionner que les services choisis) :
 - o Médecine du travail
 - o Conseil en hygiène et sécurité
 - o Dispositif de signalement : plateforme numérique seule
plateforme + fonction de référent externalisée
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de service « Santé, hygiène et sécurité au travail » avec le Centre de Gestion de la Charente.
- AJOUTE que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2022 et suivants.

9. Convention de formation – Démarche HACCP et analyse des risques

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Conseil Départemental de la Charente pour une formation portant sur La démarche HACCP et l'analyse des risques.

Cette formation concerne un agent et s'élève à 384 € HT par personne, en prenant en compte les frais de repas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de formation professionnelle.

10. Admission en non-valeur

La Trésorerie de la Couronne informe la commune que des créances ont irrécouvrables, les redevables étant insolvable.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- VALIDE l'admission en non-valeur de titre datant de 2013, 2019 et 2020 pour un montant de 543,40€ et relatif aux frais de cantine et de transports scolaires (5 familles).

11. Répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

- La mairie d'Angoulême sollicite l'accord du Conseil Municipal concernant l'application d'un tarif forfaitaire de 442,21€ (443,70€ l'année précédente) par élève fréquentant les établissements publics préélémentaires et élémentaires de la commune d'Angoulême. Deux élèves domiciliés à Roullet sont scolarisés à Angoulême depuis plusieurs années ;

Le Conseil Municipal APPROUVE le principe de l'application du tarif forfaitaire de 422,21€ par élève pour les élèves scolarisés à Angoulême et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Pour la commune de St-Yrieix, l'adjointe en charge des affaires scolaires précise qu'elle n'a pas signé de dérogation pour l'élève concerné. De ce fait, le Conseil Municipal ne se positionne pas sur la demande.

12. Cimetière n°1– Vente de monuments funéraires d'occasion

Depuis plusieurs années, la commune de Roullet Saint-Estèphe a entrepris, conformément aux articles L.2223-17 et L.2223-18 du CGCT, de lancer des procédures de reprise des concessions funéraires en l'état d'abandon.

La circulaire ministérielle n° 93-28 du 28 janvier 1993 mentionne que les monuments et signes funéraires installés sur les concessions à l'état d'abandon appartiennent au domaine privé de la commune et que celle-ci peut en disposer comme bon lui semble.

Le cimetière n°1 de Roullet se trouve dans le périmètre des bâtiments de France, les monuments qui ont un aspect architectural doivent donc être conservés.

Deux caveaux sont actuellement destinés à une reprise, sur les emplacements R1-C-148 et le R1-C149. (C 148 et le C 149).

Le C 148 dispose de 6 places, sa valeur est estimée à 4500€ (valeur neuve estimée à 40 000 à 45 000€ si à construire en pierres de taille à l'identique), le coût de l'exhumation et de sa restauration est chiffré quant à lui à 2 600€.

Le C 149 a une valeur estimative de 2000€, le coût de l'exhumation et de sa restauration est chiffré à 380€.

Les exhumations et travaux pourront être réalisés deuxième quinzaine de septembre. Une fois les monuments restaurés, ils seront donc livrables aux potentiels acheteurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité fixe les montants suivants :

- 4500€ plus le coût de la concession pour l'emplacement C 148,
- 2000€ plus le coût de la concession pour l'emplacement C 149.

13. Fonds dédiés EFFERVESCENTRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la crise sanitaire a obligé Effervescentre à fermer ses portes et mettre en attente une partie de la réalisation de son projet social global 2019-2022. Des tiers financeurs ont, quant à eux, conformément à leur engagement, versé une subvention pour la réalisation de celui-ci.

L'association se doit d'affecter les ressources non utilisées sur la ligne d'écriture des fonds dédiés (ressources non utilisées, perçues par l'association et affectées par les tiers financeurs à un projet précis).

Suite au calcul effectué avec le commissaire aux comptes, le montant des fonds dédiés pour la commune de Rouillet Saint-Estèphe est de 11 475€.

L'association propose à la commune la répartition suivante :

- 1000€ sur le travail de réécriture des conventions avec un juriste (coût de prestation de 5 000€),
- Affectation de 5015€ pour maintenir le montant de la subvention 2021 en fonction du besoin estimé de l'association,
- Le solde correspondant à 5 460€ resterait à la disposition de la commune pour construire sur l'année 2021-2022 un projet d'intérêt communal.

Monsieur le Maire propose d'affecter 5015€ pour maintenir le montant de la subvention 2021, le solde resterait à la disposition de la commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'affecter 5015 € à Effervescentre au titre des fonds dédiés.

14. Tarif livraison de matériel par les Services Techniques

Monsieur le Maire explique à l'assemblée, que suite à la réunion de municipalité du 21 avril 2021, il est proposé les conditions suivantes pour la location de matériel (chaises et tables) par des particuliers :

- Prise du matériel en une seule fois, afin de limiter le temps d'attente sur site des agents,
- Si cela n'est pas possible, livraison en une seule fois par les Services techniques sur la base d'un coût forfaitaire de 55€.

Le Conseil Municipal valide cette proposition.

15. Conventions entre GrandAngoulême, la commune et Logélia pour la participation à la réalisation de logements sociaux sur le territoire communal

Monsieur le Maire rappelle que le Programme Local de l'Habitat (PLH) de GrandAngoulême 2020-2025 définit les besoins en logement et en hébergement sur le territoire de l'agglomération avec pour objectif de favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain. Au regard de ces éléments, GrandAngoulême a approuvé un nouveau règlement de participation financière pour sa politique de l'Habitat et lancé un appel à projets pour la période 2021 sur les axes suivants :

- La production nouvelle de logements locatifs sociaux,
- La production d'hébergements et de logements locatifs sociaux,
- La production d'hébergements et de logements d'urgence.

La commune étant déficitaire eu égard à la loi SRU en termes de logements locatifs sociaux, par délibération du 8 juillet 2021, le Conseil Communautaire de GrandAngoulême a approuvé la programmation de logements publics 2021, dont la participation à LOGELIA pour la réalisation d'un logement locatif public (PLUS) situé rue Nationale à hauteur de 3 850€. La participation prend la forme d'un apport en nature ou d'un apport en numéraire. Représentant au minimum 20% du montant de la subvention allouée par Grand Angoulême au Bailleur au titre de l'opération, objet des présentes, la participation de la Commune s'élève à la somme de 770€ sous forme de subvention.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- VALIDE la participation de la commune à hauteur de 770€ sous forme de subvention et
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de participation pour la réalisation de logements sociaux par LOGELIA.

16. Conventions entre GrandAngoulême, la commune et l'OPH pour la participation à la réalisation de logements sociaux sur le territoire communal

Monsieur le Maire rappelle que le Programme Local de l'Habitat (PLH) de GrandAngoulême 2020-2025 définit les besoins en logement et en hébergement sur le territoire de l'agglomération avec pour objectif de favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain. Au regard de ces éléments, GrandAngoulême a approuvé un nouveau règlement de participation financière pour sa politique de l'Habitat et lancé un appel à projets pour la période 2021 sur les axes suivants :

- La production nouvelle de logements locatifs sociaux,
- La production d'hébergements et de logements locatifs sociaux,
- La production d'hébergements et de logements d'urgence.

La commune étant déficitaire eu égard à la loi SRU en termes de logements locatifs sociaux, par délibération du 8 juillet 2021, le Conseil Communautaire de GrandAngoulême a approuvé la programmation de logements publics 2021, dont la participation à l'OPH pour la réalisation de neuf logements locatifs publics (4 PLUS et 5 PLAI) situés à La Fouillouse, lotissement des Charmes à hauteur de 42 000€. La participation prend la forme d'un apport en nature ou d'un apport en numéraire. Représentant au minimum 20% du montant de la subvention allouée par Grand Angoulême au Bailleur au titre de l'opération, objet des présentes, la participation de la Commune s'élève à la somme de 8 400€ ou un apport en nature du type foncier, VRD etc.

La Commune ayant réalisé un chemin d'accès ainsi que l'extension du réseau incendie du secteur pour alimenter les lotissements à hauteur de 29 061€ TTC, Monsieur le Maire propose que cela soit reconnu comme participation communale et qu'elle n'ait pas à verser un montant supplémentaire (8 400€).

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- VALIDE la participation de la commune en nature à hauteur du montant des travaux réalisés (29 061€) et,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de participation pour la réalisation de logements sociaux par l'OPH.

17. Décisions prises par délégation du Conseil Municipal

- *DEC_08_2021_06-Signature accord à bon de commande relatif à l'entretien et travaux d'aménagement de la voirie communale*
- *DEC_09_2021_08 Acceptation d'une indemnisation de GROUPAMA Centre Atlantique*

18. Questions diverses

Madame Levrard indique que les agents de la COLAS roulent très vite devant les habitations. Elle a appelé la COLAS pour le signaler.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que s'agissant de l'entrée nord du bourg, l'EPF a lancé un appel à projets pour chercher un aménageur qui serait en capacité de monter le dossier selon le cahier des charges de la commune. Deux offres ont été reçues, les entreprises vont être auditionnées le 20 septembre. Les travaux de démolition devraient débuter dans quelques semaines.

Monsieur le Maire fait un point sur le projet de panneaux photovoltaïques sur le gymnase des Glamots. Aujourd'hui tout est prêt, cependant la commune reste en attente du rétroplanning des travaux par l'entreprise de façon à prévenir les utilisateurs du gymnase et du dojo.

S'agissant du parc photovoltaïque de la Borne à Berniard, les travaux vont débuter au mois d'octobre.

Les locaux de l'antenne de l'EHPAD, appartenant au SIVU, doivent être vendus dans le cadre du financement de la construction de l'antenne de La Couronne. L'OPH a travaillé sur un avant-projet de rachat des locaux. L'OPH propose de réaliser 10 logements, et de racheter à 200 000€ les bâtiments au SIVU.

Félicitations à Marie Billot pour sa participation et sa victoire à l'émission Questions pour un Champion.

Madame Andrieux souhaiterait que la commune fasse un article sur Clément Mignon, champion de triathlon, qui habite sur Rouillet.

Fin de séance à 20h30.